

Fiche signalétique

Date d'émission : 01-juin-2004

Date de révision : 29-avr.-2014

Version 1

1. IDENTIFICATION

Nom du produit Inter-Mix 5 Hi-Stress Epoxy Hardener
MSDS # IES-8416H-CA-FR
Utilisation recommandée Réparer adhésif / Surfacer.

Adresse du fournisseur

International Epoxies & Sealers
30241 Commerce Drive
San Antonio, FL 33576

Téléphone de l'entreprise 1-800-451-7206
Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)
1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Léger pour les yeux, la peau et / ou des voies respiratoires

Aspect Liquide visqueux blanc **État physique** Liquide. **Odeur** Non déterminé

Effets possibles sur la santé

Toxicité aiguë

Contact avec les yeux

Peut causer une irritation temporaire de contact avec les yeux.

Contact avec la peau

Un contact prolongé peut causer une rougeur et une irritation.

Inhalation

Peut causer une irritation en cas d'inhalation.

Ingestion

Peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, de la diarrhée et des vomissements.

Effets chroniques

Aucun effet connu selon les renseignements fournis.

Symptômes

Léger pour les yeux, la peau et / ou des voies respiratoires. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeurs et l'inconfort. Peut causer une irritation des voies gastro-intestinales.

Troubles médicaux aggravés

Aucun connu.

Danger pour l'environnement

Consulter la Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Mercaptan-Terminated Epoxy Curing Agent	MIXTURE	60-100
2,4,6-tri(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2	5-10
Amorphous Silica	67762-90-7	1-5
Titanium dioxide	13463-67-7	0.1-1.0

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Fournir cette fiche au personnel médical pour le traitement.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Inhalation	Amener la personne exposée (s) à l'air frais pendant 20 minutes. Consultez un centre de médecin / poison si l'état du déclin de l'individu ou si les symptômes persistent.
Ingestion	Ne pas provoquer de vomissements sans une consultation médicale. Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche.
Notes au médecin	Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité	Ininflammable.
Point d'éclair	> 200 °F / > 93.33 °C
Agents extincteurs appropriés	CO2, poudre chimique, de la mousse et de l'eau du brouillard.
<u>Données sur les risques d'explosion</u>	
Sensibilité aux chocs	Aucun.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun.
Dangers particuliers associés au produit chimique	Le produit n'est pas inflammable.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles	Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.
Précautions environnementales	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos. Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires.
Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ramasser avec un matériau inerte.
Méthodes de nettoyage	Absorber avec une matière absorbante inerte. Placer dans des contenants appropriés pour l'élimination. Se débarrasser de tout produit, résidu, contenant jetable ou revêtement conformément aux lois fédérales, étatiques et locales.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire	Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Conserver hors de la portée des enfants.
--	---

Conditions d'entreposage Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Component	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Ceilings
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 10 mg/m ³ total dust	IDLH: 5000 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³	-	-	-

Mesures d'ingénierie Une ventilation mécanique ou d'extraction locale est recommandée.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection de la peau et du corps Des gants résistant aux solvants. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes de protection.

Protection respiratoire Porter un NIOSH / MSHA approuvé approprié si la ventilation est insuffisante.

Considérations générales sur l'hygiène Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après manipulation de ce produit, se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Si le contact se produit, enlever les vêtements contaminés. Si nécessaire, prendre la première action de soins indiqués sur l'article 4 de cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	Odeur	Non déterminé
Aspect	Liquide visqueux blanc	Couleur	Non déterminé
Seuil Olfactif	Non déterminé		

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH	Non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Point d'éclair	> 93.33 °C / > 200 °F	
Taux d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé	
Limites d'inflammabilité supérieure	Non déterminé	
Limite inférieure d'inflammabilité	Non déterminé	
Densité de vapeur	Non déterminé	
Densité relative	Non déterminé	(1=Eau)
Pression de vapeur	Non déterminé	
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau	
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminé	
Coefficient de partage	Non déterminé	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé	
Température de décomposition	Non déterminé	

Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Matières incompatibles	Acides, Amines, Mercaptans, Agents oxydants forts.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Tenir hors de portée des enfants.
Produits de décomposition dangereux	HES, AMINES, CO, CO ₂ , H ₂ S, SO ₂ , NO ₂ .
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit	.
Inhalation	Peut causer une irritation en cas d'inhalation.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation temporaire de contact avec les yeux.
Contact avec la peau	Un contact prolongé peut causer une rougeur et une irritation.
Ingestion	Peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, de la diarrhée et des vomissements.

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
2,4,6-tri(diméthylaminométhyl)phénol	= 1000 mg/kg (Rat)	= 1280 mg/kg (Rat)	
Titanium dioxide	> 10000 mg/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titanium dioxide		Group 2B		X

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

Effets sur les organes cibles Aucun connu.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été pleinement étudiés.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballage contaminé Ne pas réutiliser le contenant.

États-Unis - numéro de déchet EPA

Nom chimique	RCRA	RCRA - Critère d'inscription	RCRA - Déchets de série D	RCRA - déchets de série U
2,4,6-tri(diméthylaminométhyl)phénol - 90-72-2		Included in waste stream: K060		

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé

IATA Non réglementé

IMDG Non réglementé

TMD Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
2,4,6-tri(diméthylaminométhyl)phénol	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X
Amorphous Silica	Present	X				Present	X	Present	X	X
Titanium dioxide	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

SARA 311/312 Catégories de**dangers**

Danger aigu pour la santé	Non déterminé
Danger chronique pour la santé	Non déterminé
Risque d'incendie	Non déterminé
Risque de décompression soudaine	Non déterminé
Danger de réaction	Non déterminé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Cette matière, telle qu'elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée au titre des substances dangereuses en vertu du CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou en vertu des amendements de la loi Superfund (Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Les exigences précises de déclarations en matière de déversement de cette matière peuvent varier selon les règles locales, régionales ou nationales

États-Unis - Réglementations des États**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Titanium dioxide	Carcinogen

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie
Titanium dioxide	X	X	X

Règlements internationaux

Nom chimique	Cancérogénicité	Limites d'exposition
Titanium dioxide		Mexico: TWA 10 mg/m ³ Mexico: STEL 20 mg/m ³

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

D2A - Matières très toxiques

**Canadian Provincial OEL**

Component	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Substances with Reproductive Critical Effects	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	IARC Category 2B - Possible Human Carcinogen	IARC Category 2B - Possible Human Carcinogen	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA 3 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Substances Whose Exposure Should Be Controlled	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - TWAEVs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWAEV

Component	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Designated Chemical Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Notifiable Chemical and Biological Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Maximum Acceptable Body Burdens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - TWAs
Titanium dioxide 13463-67-7 (0.1-1.0)	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	10 mg/m ³ TWA	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	30 mppcf TWA 10 mg/m ³ TWA

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA
HMIS

Risques pour la santé 0 Inflammabilité 0
Risques pour la santé 2 Inflammabilité 1

Stabilité 0
Dangers physiques 0

Dangers particuliers -
Protection individuelle

Date d'émission : 01-juin-2004
Date de révision : 29-avr.-2014
Note de révision : nouveau format

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont corrects à notre connaissance, sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique